

SMGL

RÈGLEMENT FINANCIER et TARIFS

*Année Scolaire
2021-2022*



Le fait d'inscrire son enfant à Sainte Marie Grand Lebrun implique l'acceptation de ce présent règlement financier dans la totalité de ses articles.

*Institution Sainte Marie Grand Lebrun - CS 21642 - 33073 Bordeaux Cedex
Tél : 05.56.08.32.13 Site internet : www.grandlebrun.com*

Chers Parents,

Vous êtes invités à lire attentivement le présent règlement financier.

1. En ce qui concerne **les tarifs**, ils sont présentés « clefs en main », c'est-à-dire contenant l'ensemble des cotisations décrites en pages 7 & 8. Ils sont valables pour l'année en cours.
2. En ce qui concerne **la restauration**, elle offre 6 choix :
 - Forfait annuel pour 4 repas par semaine (DP4)
 - Forfait annuel pour 5 repas par semaine (DP 5)

Option possible à la rentrée scolaire (après communication de l'emploi du temps et inscription aux activités) :

- Forfait annuel pour 1 repas par semaine à jour fixe (DP1)
- Forfait annuel pour 2 repas par semaine à jours fixes (DP2)
- Forfait annuel pour 3 repas par semaine à jours fixes (DP3)
- Repas occasionnel facturé à l'unité.

Le choix du régime engage la famille pour l'année scolaire.

3. **Inscription et réinscription** doivent être impérativement effectuées en tenant compte des dates qui figurent sur les documents que vous avez reçus. L'une ou l'autre ne sera considérée comme définitive qu'avec le versement de la première échéance.

Pour obtenir des informations complémentaires relatives à la facturation, vous pouvez vous adresser à **Madame Brigitte GOURSAUD** en composant le **05.57.22.91.25**

Avril 2021

Jean-Marc KUSNIR,
Chef d'établissement coordinateur.

INSCRIPTIONS

L'inscription n'est **définitive** qu'après réception d'un premier versement à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

Ce 1^{er} versement forfaitaire est de :

- **150 € (par élève)**, payable par **chèque**, pour le primaire et le secondaire.

Le chèque est à joindre et à retourner à l'appui des documents d'inscription.

Cette somme reste acquise à Sainte Marie Grand Lebrun, sauf décision contraire du Chef d'établissement coordinateur.

REINSCRIPTIONS

La réinscription définitive est subordonnée au règlement des frais de scolarité dus de l'année scolaire en cours.

La réinscription **n'est définitive** qu'après conclusion **d'un premier versement** à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

Les modalités de ce premier versement pour les familles seront :

- ✓ Par **prélèvement**, pour **celles ayant opté pour ce mode de règlement (échéance au 16 juillet 2021)**
- ✓ Ou par **chèque**, pour les autres familles.

Ce versement représente une somme forfaitaire de :

- ✓ **100 € (par élève)**, pour le primaire et le secondaire

Cette somme reste acquise à Sainte Marie Grand Lebrun, sauf décision contraire du Chef d'établissement coordinateur.

FACTURATION

Les **frais de scolarité** et de **restauration** font l'objet d'une facturation annuelle.

La mise en ligne (via Ecole Directe) de la première facturation intervient fin septembre et fait apparaître votre choix de règlement, ainsi que vos dates d'échéances.

Il n'est pas envoyé de rappel de règlement pour chaque échéance.

Nous vous demandons de **respecter l'échéancier de vos règlements** afin d'éviter des frais de relances et administratifs : **7,00€ par relance.**

MODALITES DE RÈGLEMENT

Le montant versé lors de l'**inscription** ou de la **réinscription**, est déduit du montant à payer.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Soit par Prélèvements :

- ✓ En **10** échéances (*le 10 de chaque mois*) (**Octobre 2021, à juillet 2022**).
- ✓ En **3** échéances (*le 10 du mois concerné*) (**Octobre 2021, janvier & avril 2022**).
- ✓ En **1** échéance (*Le 10 octobre 2021*).

Prélèvements :

- ✓ En cas de rejet de prélèvements, les frais seront imputables et facturés aux familles. Au-delà de 3 rejets de prélèvements, ces derniers seront suspendus. Les familles s'acquitteront directement auprès du service comptable, en espèces.

Soit Paiement en espèces ou carte de crédit

- ✓ Auprès du service de la comptabilité en **10** échéances, **3** échéances ou **1** seule échéance, selon le calendrier ci-dessus.
- **Soit sur le site « ECOLE DIRECTE »** (Via un navigateur Internet uniquement).
(**Vos codes de connexion personnels vous seront communiqués dès la rentrée**).
-Règlement de la scolarité.
-Règlement des repas occasionnels.
- ✓ Tout mois commencé est dû.

RESTAURATION*

➤ **PAUSE-DEJEUNER maternelle/élémentaire : de 11 h 30 à 13 h 30**

➤ **PAUSE DEJEUNER COLLÈGE : 12 H à 13H 55**

➤ **PAUSE DEJEUNER LYCÉE : 12 H à 13 H 55**

Nous mettons à disposition des élèves un service de restauration pour la pause « déjeuner ». Les régimes de demi-pension que nous vous proposons dès la rentrée scolaire sont :

✓**DP 4** (élève déjeunant 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi)

✓**DP 5** (élève déjeunant 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Par ailleurs, il sera possible à la rentrée scolaire d'opter pour des tarifications DP1, DP2 ou DP3 en fonction de l'emploi du temps et des activités de votre enfant.

✓**DP 1** (élève déjeunant 1 jour fixe de la semaine)

✓**DP 2** (élève déjeunant 2 jours fixes de la semaine)

✓**DP 3** (élève déjeunant 3 jours fixes de la semaine)

Le coût sera porté sur la facturation.

- ✓ **REPAS OCCASIONNEL** (pour TOUS les élèves) **PAR INTERNET** via « **ECOLE DIRECTE** »
- L'inscription se fait via la rubrique : « **Réservations** »
- Le paiement via la rubrique : « **Porte-monnaie** »

POUR TOUS LES ELEVES :

- Il est possible de s'inscrire pour un ou plusieurs repas de **la semaine en cours (sur le même site ECOLE DIRECTE)**.
- L'élève doit passer au restaurant scolaire obligatoirement muni de son badge de restauration [pour le Primaire, le badge sera donné chaque jour par l'enseignant(e)]

ACCES A LA CAFETERIA

- Les **élèves de Terminale et de Première peuvent** accéder à la cafétéria du Pôle Post Bac.
- (La Cafétéria est fermée le mercredi, seul le restaurant scolaire fonctionne ce jour-là).

Pour tout élève du Collège et du Lycée, pause-déjeuner de 12 h. à 13h. 55

RAPPELS IMPORTANTS

Pour des raisons sanitaires et de responsabilité civile, il est interdit aux élèves d'introduire dans l'établissement de la nourriture pour pique-niquer au restaurant scolaire, à la Cafétéria, ou tout autre endroit de l'Institution scolaire*

➤ **Changement de régime :**

Tout changement de régime en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'une demande circonstanciée par écrit auprès du Chef d'établissement coordinateur.

POUR TOUS LES ELEVES

Chaque élève est muni d'un badge de restauration.
OBLIGATION lui est faite de l'avoir sur lui tous les jours dans l'établissement.
Il doit le présenter obligatoirement lors de chaque passage au restaurant scolaire ou à la Cafétéria.

En cas de perte du badge, il doit en informer Madame **Anne-Laure FAVEREAU**
(Service comptabilité -RDC- bâtiment administratif).
Un nouveau badge est remis à l'élève qui lui sera facturé au prix de **20 €**.

* Compte tenu de la pandémie SARS - COVID 19 toujours en cours à la date de rédaction du présent règlement financier, l'établissement s'arroge le droit de modifier l'organisation et les horaires de la demi-pension en fonction des directives qui pourront être fixées par les autorités compétentes à l'avenir.

FORFAIT DE SCOLARITÉ

Les tarifs indiqués ci-après **SONT ANNUELS**.

Le forfait de scolarité n'inclut pas les cotisations obligatoires (Cf. § cotisations diverses de l'année scolaire portées ci-après).

Les frais divers sont facturés en sus (*voyages, sorties scolaires, photos, manuels, aumônerie, activités culturelles, sportives...*).

PRIMAIRE :

	<u>SCOLARITE</u>	<u>DEMI-PENSION</u>
<i>Maternelle</i>		
à CM2	890,00 €	852,00 € (4 repas par semaine)
		639,00 € (3 repas par semaine à jours fixes)
		426,00 € (2 repas par semaine à jours fixes)
		213,00 € (1 repas par semaine à jour fixes)

ETUDES PRIMAIRE	1 jour	315,00 €
ETUDES PRIMAIRE	2 jours	543,00 €
ETUDES PRIMAIRE	3 jours	706,00 €
ETUDES PRIMAIRE	4 jours	815,00 €
GARDERIE DU SOIR	Par soir	5,85 €

ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI

FOOTBALL	2 h par semaine :	165,00 €
DESSIN	2 h par semaine :	165,00 €

JUDO	1 h par semaine :	226,00 €
JUDO	1 h 30 par semaine :	259,00 €
JUDO	2 h par semaine :	287,00 €
JUDO	2 h 30 par semaine :	320,00 €

<u>COLLEGE</u>	<u>SCOLARITÉ</u>	<u>DEMI-PENSION</u>
6 ^{ème} à 3 ^{ème}	1210,00 €	1023,00 € (5 repas) 926,00 € (4 repas par semaine à jours fixes) 694,00 € (3 repas par semaine à jours fixes) 463,00 € (2 repas par semaine à jours fixes) 231,00 € (1 repas par semaine à jour fixe)
<u>LYCEE</u>	<u>SCOLARITÉ</u>	<u>DEMI-PENSION</u>
2 ^{de} à Terminale	1405,00 €	1023,00 € (5 repas) 926,00 € (4 repas par semaine à jours fixes) 694,00 € (3 repas par semaine à jours fixes) 463,00 € (2 repas par semaine à jours fixes) 231,00 € (1 repas par semaine à jour fixe)

Etudes du soir Lycée (facultatif) : 40 euros par période scolaire (6 semaines).

Formations Pré-classes Préparatoires/universités : (Coûts annuels)

<i>PESS Mathématiques GL LYCEENS :</i>	540,00 €
<i>PREPA «Po» MEDECINE LYCEENS :</i>	740,00 €
<i>PREPA IEP SCIENCES-PO</i>	: 1295,00 €

EXTERNE : COÛT D'UN REPAS OCCASIONNEL

<u>PRIMAIRE :</u>	6,70 €
<u>COLLEGE :</u>	7,60 €
<u>LYCEE :</u>	7,60 €

AU SUJET DE LA RESTAURATION

Les repas servis au sein de l'Institution sont **cuisinés sur place, chaque jour**, par le personnel d'une société de restauration collective à laquelle nous avons concédé ce service.

A l'inverse des établissements publics, la restauration des établissements privés n'est pas subventionnée par les collectivités locales. Le prix du repas qui vous est facturé inclut donc majoritairement le coût de cette sous-traitance (coût de denrées, charges du personnel de restauration et frais d'exploitation), mais également tous les autres coûts de revient inhérents au bon fonctionnement de ce service et supportés par l'établissement, parmi lesquels - *pour ne citer que les plus importants* - :

- Le personnel de surveillance et d'encadrement des élèves,
- L'entretien des locaux et les investissements nécessaires (sécurité, rénovations, etc...)
- Le renouvellement du matériel de restauration,
- L'amortissement des bâtiments et des équipements,
- Les fluides,
- Les frais généraux et de gestion,
- Les mises aux normes,
- Les taxes diverses auxquelles nous sommes assujettis (foncier, l'enlèvement des déchets).

COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNEE SCOLAIRE

COTISATIONS OBLIGATOIRES :

Ces cotisations sont facturées en sus du forfait de scolarité.

- L'AECG33 (Cotisations Diocésaines) -La communication SMGL/ le support informatique « Ecole Directe ».
- Une participation annuelle d'un montant de 90 euros concernant les intervenants du premier degré -sur temps scolaire- sera demandée aux familles, en sus du forfait de scolarité.

COTISATIONS VOLONTAIRES :

- La cotisation à l'A.P.E.L. (une par famille) est portée sur la facture. Le produit de la cotisation A.P.E.L. est collecté par l'Institution Sainte Marie Grand Lebrun. Il est intégralement reversé à l'A.P.E.L.
- Constatant la situation financièrement fragile d'un certain nombre de familles de Grand Lebrun, et soucieux de laisser à leurs enfants la possibilité d'effectuer leurs études dans l'Institution, nous avons considéré qu'il convenait d'augmenter le nombre de bourses annuellement accordées par la commission interne à Sainte-Marie Grand Lebrun. Pour les constituer, avec le soutien de l'A.P.E.L., de l'Association Ecole Sainte Marie Grand Lebrun et de l'Association des Anciens Elèves de Sainte Marie Grand Lebrun, un fonds de solidarité est mis en place, en sollicitant auprès de toutes les familles, la somme de 5,00 Euros portée sur le relevé annuel du mois de septembre 2021.
Convaincus que vous en comprendrez le bien-fondé et désireux de faire preuve de solidarité à l'égard de ceux qui en ont besoin, nous vous remercions de votre soutien.

REDUCTIONS FORFAITAIRES

Nous accordons une réduction des frais de scolarité pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés dans l'établissement (*celle-ci est portée sur la facturation*) :

- Famille composée de 5 enfants = *scolarité gratuite pour le 5^o enfant.*
- Famille composée de 4 enfants = *demi- scolarité pour le 4^o enfant.*

- Aides extérieures dont peuvent bénéficier les familles : Les familles doivent se renseigner à auprès de **Madame Marion LETANG** (Accueil de l'établissement) en composant le **05.56.08.32.13**

MANUELS SCOLAIRES

➤ **PRIMAIRE :**

L'école et l'A.P.E.L. proposent aux familles l'achat des livres pour la rentrée scolaire auprès d'un libraire (Cf. modalités de rentrée).

➤ **COLLEGE & LYCEE :**

Les élèves du Collège et du Lycée reçoivent gratuitement leurs livres scolaires au moment de la rentrée et doivent les rendre à la fin de l'année scolaire. Une indemnité est réclamée pour les livres non rendus ou détériorés, car l'établissement se trouve dans l'obligation de les remplacer avant le délai imparti par l'Education Nationale.

CARNET DE CORRESPONDANCE

- Toute perte entraînera une facturation de 20 € pour son remplacement en cours d'année. (Ce carnet doit impérativement être en possession de l'élève au sein de l'Institution).

ASSURANCES

L'établissement assure l'ensemble des élèves, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

- Formalités en cas d'accident :

Durant les périodes scolaires : Prendre contact avec l'établissement : 05.56.08.32.13 (*demande l'infirmerie*), qui se chargera de la déclaration dans les 5 jours.

En dehors de ces périodes, contacter directement notre assureur :

VERSPIEREN -Département Associations-
A l'attention de **Valérie DEMELIER**
8 Avenue du stade de France -93210 SAINT DENIS-
Téléphone depuis la France : 01 49 64 11 86 Télécopie : 01 49 64 11 52
Courriel : vdemelier@verspieren.com

Contrat ACE Europe n°FRBBBA07026

- Etendue de la garantie :

La garantie s'exerce pour **tous les accidents de la vie scolaire et extrascolaire**, y compris la **pratique de sports usuels**.

Nous vous conseillons de prendre connaissance des conditions de garantie dans leur ensemble, **afin de profiter de leur entière portée**. (Voyage à l'étranger par exemple).